

CONSEIL

Réunion du Conseil au niveau des Ministres, 5-6 octobre 2021

**RECOMMANDATION DU CONSEIL EN FAVEUR D'UNE GOUVERNANCE
RÉGLEMENTAIRE AGILE PERMETTANT DE METTRE L'INNOVATION À
PROFIT**

(Adoptée par le Conseil au niveau des Ministres, le 6 octobre 2021)

JT03482399

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développements économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil concernant l'amélioration de la qualité de la réglementation officielle [[OECD/LEGAL/0278](#)], la Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires [[OECD/LEGAL/0390](#)], la Recommandation du Conseil sur les stratégies numériques gouvernementales [[OECD/LEGAL/0406](#)], la Recommandation du Conseil sur le gouvernement ouvert [[OECD/LEGAL/0438](#)], la Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle [[OECD/LEGAL/0449](#)], la Déclaration de l'OCDE sur l'innovation dans le secteur public [[OECD/LEGAL/0450](#)] et la Recommandation du Conseil sur l'innovation responsable dans le domaine des neurotechnologies [[OECD/LEGAL/0457](#)] ;

RECONNAISSANT que, bien qu'elle ne soit pas une fin en soi, l'innovation peut favoriser une croissance plus inclusive et plus durable, promouvoir le bien-être, aider à relever les défis sociaux et mondiaux, notamment le changement climatique et les autres urgences environnementales, et favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT que, pour exploiter pleinement le potentiel de l'innovation dans des contextes de grande incertitude en optimisant ses avantages sociétaux tout en maîtrisant ses risques, incluant l'occurrence d'événements à faible probabilité mais aux fortes répercussions, il convient d'opérer un changement dans la politique et la gouvernance réglementaires, en adoptant des approches plus agiles et tournées vers l'avenir ;

RECONNAISSANT le rôle crucial de l'innovation pour surmonter des défis mondiaux tels que la crise du COVID-19 et le fait que, si les ravages de la pandémie s'atténuent avec le temps, l'influence des technologies émergentes sur les sociétés ne fera que croître dans les années à venir ;

RECONNAISSANT que les écosystèmes de l'innovation et les chaînes de valeur y afférentes tendent à transcender les frontières nationales et territoriales et nécessitent par conséquent des approches de gouvernance concertées ;

RECONNAISSANT l'importante contribution à l'innovation des jeunes entreprises et des entrepreneurs innovants et la nécessité de garantir un environnement réglementaire qui limite les barrières à la création de leur activité et à leur accès aux marchés et aux ressources ;

RECONNAISSANT que des modèles de gouvernance holistiques, ouverts, inclusifs, adaptables et mieux coordonnés renforcent la résilience systémique en permettant l'élaboration d'une réglementation agile, adaptative et respectueuse des droits fondamentaux, des valeurs démocratiques et de l'état de droit ;

RECONNAISSANT qu'il est crucial de renforcer la politique et la gouvernance réglementaires pour faire en sorte que l'innovation soit durable et centrée sur l'humain et que, pour relever les défis actuels, il convient d'adapter la conception et l'application des outils existants de gestion de la réglementation afin de veiller à ce qu'ils restent pertinents ;

RECONNAISSANT que, si les défis liés à l'innovation nécessiteront souvent des cadres réglementaires plus souples et plus adaptables, une plus grande souplesse peut conduire à une plus grande latitude dans la prise de décision et à des arbitrages au cas par cas, pour lesquels il sera crucial de susciter l'adhésion de la société en démontrant que les approches retenues sont fondées sur des éléments probants, adaptées pour l'avenir et dignes de confiance, notamment au moyen d'une association large et continue des parties prenantes et d'un suivi étroit des retombées ;

RECONNAISSANT que les capacités et les compétences sont des facteurs propices cruciaux en vue d'une politique réglementaire agile et favorable à l'innovation ;

RECONNAISSANT que la mise en place de dispositifs, d'une culture et de méthodes de travail appropriés au sein des institutions constitue une condition préalable pour que la politique et la gouvernance réglementaires contribuent à orienter l'innovation vers une trajectoire appropriée ;

VU les Orientations pratiques relatives à une Gouvernance réglementaire agile permettant de mettre l'innovation à profit (ci-après les « Orientations pratiques ») [C/MIN(2021)23/ADD1] élaborées par le Comité de la politique de la réglementation pour appuyer les Membres et les non-Membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après, les « Adhérents ») dans la mise en œuvre de celle-ci, Document qui pourra être modifié, au besoin, par ledit Comité ;

Sur proposition du Comité de la politique de la réglementation :

I. CONVIENT qu'aux fins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent :

- Le terme « **réglementation** » fait référence aux divers instruments permettant aux pouvoirs publics d'imposer des obligations aux entreprises et aux particuliers. La réglementation englobe l'ensemble des textes législatifs, des ordonnances formelles et informelles, des textes réglementaires, des formalités administratives et des règles énoncés par des organismes non gouvernementaux ou autonomes auxquels les pouvoirs publics ont délégué des pouvoirs réglementaires ;
- L'expression « **outils de gestion de la réglementation** » fait référence aux différents outils permettant de mettre en œuvre la politique réglementaire et de favoriser la qualité de la réglementation, y compris, en particulier, l'analyse d'impact de la réglementation, l'association des parties prenantes et l'évaluation *ex post*.
- L'expression « **politique de la réglementation** » désigne l'ensemble des principes, des règles, des procédures et des institutions mis en place par l'exécutif dans le but exprès d'élaborer, d'administrer et de passer en revue la réglementation.

II. RECOMMANDE aux Adhérents **d'adapter leurs outils de gestion de la réglementation pour veiller à ce que celle-ci soit adaptée face à l'avenir**, par les moyens suivants :

1. élaborer des cycles d'évaluation de la réglementation plus adaptables, itératifs et flexibles, tout en tirant parti des solutions technologiques pour améliorer la qualité des données probantes.
2. mettre en place des mécanismes permettant une association de la population et des parties prenantes au processus réglementaire, y compris les particuliers et les petites et moyennes entreprises (PME) et jeunes entreprises innovantes, dès le début et tout au long du cycle de l'action publique, afin de renforcer la transparence, d'instaurer la confiance et de tirer parti de sources diverses d'expertise.
3. se tourner vers l'écosystème international de l'innovation pour tirer parti des données probantes et des approches réglementaires les plus pertinentes.

III. RECOMMANDE aux Adhérents de **jeter des bases institutionnelles permettant une coopération et des approches décloisonnées, tant au sein de chaque territoire qu'entre plusieurs territoires**, par les moyens suivants :

1. renforcer la coopération à l'échelle de l'ensemble des services chargés de l'action publique et des organismes de réglementation, ainsi qu'entre les administrations nationales et infranationales.
2. renforcer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale en matière de réglementation afin de répondre aux implications transfrontalières de l'innovation pour l'action publique.

IV. RECOMMANDE aux Adhérents de **développer des cadres de gouvernance permettant la mise en place d'une réglementation agile et adaptée face à l'avenir**, par les moyens suivants :

1. créer ou adapter des cadres de gouvernance et des approches réglementaires de façon à ce qu'ils soient tournés vers l'avenir, en renforçant les capacités institutionnelles et en confiant des missions claires à cet effet, en procédant à une analyse systématique et coordonnée des perspectives et des scénarios, en anticipant et en surveillant les implications réglementaires des innovations à fort impact et en favorisant un apprentissage et une adaptation continus.
2. élaborer des approches réglementaires davantage axées sur les résultats pour permettre à l'innovation de se développer en exploitant les possibilités offertes par les technologies numériques et les données massives.
3. exploiter, à condition que les résultats correspondants puissent faire l'objet d'un suivi approprié, les possibilités offertes par les approches non contraignantes, soit pour remplacer les autres instruments de la politique réglementaire, soit pour les compléter.
4. favoriser le renforcement de l'expérimentation, des tests et des mises à l'essai en vue de stimuler l'innovation dans le cadre d'une supervision réglementaire.

V. RECOMMANDE aux Adhérents **d'adapter leurs stratégies et activités de mise en application de la réglementation de façon à promouvoir le respect des textes, à aider les innovateurs à s'orienter dans l'environnement réglementaire et à protéger la population, y compris à l'échelle de plusieurs territoires**, par les moyens suivants :

1. adopter des approches réactives fondées sur les données pour répertorier, évaluer et gérer les risques, et réviser, en tant que de besoin, les cadres existants de gouvernance des risques.
2. intégrer, de manière appropriée, les considérations liées à la mise en application aux projets de loi et aux évaluations connexes.
3. encourager la coopération entre les autorités chargées des enquêtes et de la mise en application des textes en lien avec l'innovation, tant au niveau national que, dans la mesure de ce qui sera pratique et réalisable, à l'échelle de plusieurs territoires.

VI. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

VII. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation à tous les niveaux d'administration.

VIII. INVITE les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation et à y adhérer.

IX. CHARGE le Comité de la politique de la réglementation, en concertation avec les autres Comités concernés de :

- a) servir de forum pour l'échange d'informations sur les politiques et les expériences pour ce qui est de la mise en œuvre de la présente Recommandation, en favorisant le dialogue avec et entre les parties prenantes et en enrichissant les

éléments probants disponibles sur une gouvernance réglementaire agile permettant de mettre l'innovation à profit ;

- b) réexaminer et actualiser les Orientations pratiques au fil du temps pour veiller à ce qu'elles restent pertinentes ;
- c) mettre au point d'autres orientations et cadres d'évaluation visant à appuyer la mise en œuvre de la présente Recommandation ; et
- d) suivre la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la présente Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption, puis au moins tous les dix ans.